

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre les organismes bénéficiaires et la région Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026,

Considérant que l'utilisation des tickets loisirs permet l'accès aux sports, aux loisirs et aux vacances pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans et notamment ceux issus des familles en situation de précarité,

Considérant l'inscription de cette démarche dans la politique municipale en faveur de l'accès aux sports, aux loisirs et aux vacances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conditions d'acquisition et d'utilisation des tickets loisirs fixées par la convention qui lie les centres sociaux et le SJE de la ville d'Etampes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...13 OCT 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.